



AVIS D'APPEL À PROJETS
pour l'occupation du Théâtre Astral
situé dans le Parc Floral – 75012 Paris

1. Espace mis à disposition

L'ensemble immobilier concerné par le présent appel à projets est situé au cœur du Parc floral, propriété de la ville de Paris.

Situé à l'est parisien dans le bois de Vincennes, entre le château et la Cartoucherie, le Parc floral de Paris est depuis 1969 l'un des plus grands parcs de la capitale. Il s'agit d'un des sites du Jardin botanique de Paris. C'est aussi un lieu culturel et populaire qui accueille plus d'un million de visiteurs par an.

Le Parc floral de Paris compte de nombreux équipements : restaurants, mini-golf, Théâtre de Guignol, Maison du jardin botanique, bibliothèque Nature, etc. Parmi ces équipements, le Théâtre Astral se situe au fond du parc à l'entrée de l'aire de jeux et de pique-nique (cf. plan du Parc floral - dossier de consultation).

Le Théâtre Astral est un établissement recevant du public de type L de 4ème catégorie d'une superficie de 275 m2 environ comprenant :

- Un guichet ;
- Une salle équipée de petits bancs fixés à un sol légèrement incliné faisant face à la scène et pouvant accueillir 167 places assises ;
- Une scène surélevée de 7,55m d'ouverture, de 6,70m de profondeur et de 2,95m de hauteur ;
- Une régie en hauteur ;
- Un espace à l'arrière-scène comprenant un espace de stockage ; une loge dotée d'une douche, d'un sanitaire et d'une chaufferie.

Important : Une défaillance du système de sécurité incendie a récemment été détectée par les services de la Ville. Les travaux seront réalisés et pris en charge par la Ville (maintenance de niveau 4 – cf. projet de convention) mais l'accueil du public ne pourra reprendre avant achèvement des travaux et passage de la Commission de sécurité de la Préfecture.

Le site sera mis à disposition avec le matériel scénique existant en l'état (cf. liste du matériel – dossier de consultation).

Le Théâtre Astral est un théâtre pour enfants installé dans le Parc floral depuis la fin des années 70 (cf. dossier de consultation – informations relatives à l'activité du Théâtre). Le bâtiment a connu d'importants travaux de rénovation à la fin des années 90 et a été ré-ouvert au printemps 1998.

2. Objet de l'appel à projets

La Ville de Paris, propriétaire du site, lance un appel à projets en vue de la mise à disposition de l'ensemble immobilier décrit ci-dessus **à partir du 1^{er} octobre 2019**.

L'appel à projets s'adresse à toutes structures désireuses de présenter un projet culturel d'occupation et d'exploitation du bâtiment.

Le contrat entre la Ville de Paris et l'occupant n'aura ni la nature d'une délégation de service public, ni d'un marché public. L'occupant exploitera l'équipement dans son propre intérêt et ne répondra pas à une demande de la Ville de Paris.

Les structures candidates sont donc libres de proposer le projet artistique et culturel de leur choix pour exploiter ce lieu dans le respect de son environnement et de l'identité de cet équipement situé au cœur du Parc floral.

L'occupant désigné au terme de cette procédure signera avec la Ville de Paris une convention d'occupation du domaine public laquelle, conformément au droit applicable, ne peut être que temporaire.

La convention entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2019 pour une première période de cinq ans et 3 mois, jusqu'au 31 décembre 2024.

Dans le cadre de cette convention, l'occupant devra s'acquitter d'une redevance d'occupation.

Le Conseil de Paris du 20, 21 et 22 mars 2018 a fixé à 4,15 euros par m² et par an le montant de la redevance applicable pour les théâtres fermés situés dans les espaces verts. En application de cette délibération, le futur occupant devra s'acquitter d'une redevance annuelle de 1.141,25 euros.

La Ville de Paris privilégiera les projets qui présenteront les caractéristiques suivantes :

- Un projet pluridisciplinaire de création et de diffusion des arts vivants destinés à tous les publics dès leur plus jeune âge ;
- Un projet ouvert sur le Parc floral, son territoire, ses activités et ses publics : les candidats devront travailler le lien « art/nature » pour participer à la dynamique et à la mise en valeur générale du Parc floral ;
- Un lieu de création artistique partagé et inscrit dans les réseaux professionnels contribuant à la mise en œuvre d'une politique culturelle ambitieuse pour la jeunesse à Paris.

3. Critères d'attribution

Les propositions des candidats seront sélectionnées sur le fondement des critères suivants, classés par ordre décroissant :

- La qualité, la cohérence et l'innovation du projet à destination de tous les publics notamment du jeune public,
- L'adéquation du projet avec le site dans lequel il se déploie ;
- La stratégie de développement des partenariats à tous les échelons territoriaux,
- La prise en compte des spécificités de l'accueil du public au cœur d'un jardin pour imaginer un programme d'activités et une stratégie de développement des publics cohérents,
- La solidité financière du projet et du budget d'exploitation proposés et la capacité à diversifier les sources de financement.

4. Pièces du dossier de consultation

Sur la base du présent dossier de consultation, les candidats doivent formuler leur projet.

Les documents rendus accessibles aux candidats au cours de la consultation sont confidentiels. Ils ne peuvent être utilisés ou diffusés à des tiers à d'autres fins que celles de répondre à la consultation.

La remise d'un projet vaut prise de connaissance de l'ensemble du dossier de consultation.

Les informations techniques contenues dans le dossier de consultation ou toutes autres études, estimations ou analyses fournies ou mises à disposition dans le cadre de la consultation, de quelque manière que ce soit, par la Ville de Paris sont remises aux candidats à titre purement indicatif à la seule fin de leur permettre de présenter leur projet dans le cadre de la consultation.

Le dossier de consultation comporte les documents suivants :

- le présent avis d'appel à projet paru sur paris.fr le 29/05/2019 puis sur maximilien.fr ;
- les annexes suivantes au dossier de consultation :
 1. Le dossier complémentaire contenant des plans et informations relatives au bâtiment, à l'accès et à l'activité passée du théâtre ;
 2. Le projet de convention d'occupation du domaine public.

5. Modalités de retrait des dossiers de consultation et de remise des plis

5. a) Le contenu du dossier de candidature

Les structures intéressées pour déposer un projet sont invitées à fournir un dossier de candidature rédigé en langue française, comprenant :

- Une proposition de projet pour l'équipement de 10 pages maximum ;
- Un budget prévisionnel analytique à 5 ans (jusqu'au 31 décembre 2024) faisant apparaître clairement les charges de fonctionnement lié au site, d'une part et le budget artistique et culturel, d'autre part. Une note explicative d'une page peut accompagner le budget ;
- le(s) CV du/des porteur(s) de projet(s).

5. b) Mode de transmission des plis

Les candidats peuvent répondre à la présente consultation en remettant leur dossier :

- Soit par voie électronique sur la plate-forme de dématérialisation <https://marches.maximilien.fr>
- Soit par lettre recommandée, avec demande d'avis de réception postal, à l'adresse :

Direction des affaires culturelles

Sous-direction de la création artistique
Bureau du spectacle
Hôtel d'Albret
31, rue des Francs-Bourgeois
75004 Paris

- Soit en mains propres contre récépissé, les jours ouvrés, à la même adresse de 9h30 à 12h30 et de 14h30 à 16h00.

Aucun envoi par télécopie ou courriel ne sera accepté.

En cas de remise par courrier ou en mains propres, la candidature sera fournie sous forme de documents sur support papier en quatre exemplaires (un exemplaire original et trois copies reproductibles) numérotés de 1 à 3 (l'original ayant le numéro 1). Les dossiers seront accompagnés d'un exemplaire reproductible sous format numérique sur clé USB, exempt de tout virus, contenant l'intégralité du dossier.

Seuls les dossiers reçus avant la date et l'heure limites de dépôt seront examinés. Les dossiers remis après la date et l'heure limites de dépôt seront retournés à leurs auteurs, sans avoir été ouverts.

6. Date limite de remise ou d'envoi des dossiers.

Le dossier de candidature devra être réceptionné à l'adresse indiquée ci-dessus **au plus tard le lundi 24 juin à 16h00.**

L'attention des candidats est appelée sur le fait que, en cas de remise du dossier par courrier avec AR, celui-ci devra impérativement être parvenu à l'adresse ci-dessus avant la date et l'heure limites fixées.

7. Informations complémentaires

Les candidats intéressés sont invités à prendre connaissance du présent dossier de consultation en le téléchargeant sur le site <https://marches.maximilien.fr>

Durant la phase de consultation, les visites du site, les questions et demandes de renseignements complémentaires peuvent être adressées depuis la plate-forme : <https://marches.maximilien.fr>

Une visite du site se déroulera **le mercredi 5 juin à 14h**. Cette visite n'est pas obligatoire pour remettre sa candidature. Les modalités de participation à la visite sont les suivantes :

- inscription en envoyant un message à l'adresse suivante bureauduspectacle@paris.fr
- en indiquant comme objet de ce message « VISITE DU THEATRE ASTRAL ».

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires sur les documents de la consultation sont transmises aux candidats au plus tard quatre jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres des candidats pour autant qu'ils en aient fait la demande en temps utile.

La personne publique se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation, au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite fixée pour la réception des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever de réclamation à ce sujet.

Les correspondances devront indiquer en objet : Numéro et intitulé de la consultation.

Il ne sera répondu à aucune question posée par téléphone.

Tous les documents, pièces et informations remis au titre de l'offre par les candidats sont établis en langue française.

8. Procédure de sélection et calendrier prévisionnel

L'ensemble des projets seront examinés sur la base des critères susmentionnés.

Les porteurs de projets présélectionnés seront ensuite invités à présenter leurs projets **le vendredi 5 juillet** à un jury composé de représentants de la Ville de Paris. Les candidats sont, donc, invités à prendre leurs dispositions pour être disponibles le vendredi 5 juillet (après-midi) dans le cas où ils seraient présélectionnés en vue d'une audition. Les résultats seront communiqués en septembre.

9. Délai de publicité

Ce présent appel à projet est mis en ligne **du 29 mai 2019 au 24 juin 2019 à 16h**, date-limite de réception des candidatures.